« Val au Centre »
La newsletter des RP CFDT
de novembre 2026



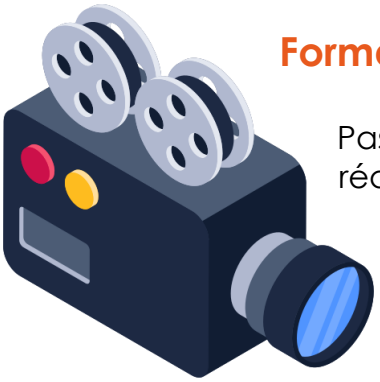
- Le poste de **responsable de régie** (cadre technique) sera publié en janvier 2027.

- La **décision sur le poste de journaliste rédacteur numérique a été reportée au mois suivant.** La RH et le rédacteur en chef n'ayant pas eu le temps de se « coordonner » pour s'arrêter sur un.e candidat.e.

- Notre IRH est en mission en Corse, elle reviendra en janvier 2027 dans l'antenne

- Un RCA part pour une mission de deux mois en Nouvelle-Calédonie à partir de la fin novembre.

- Le journaliste de Chartres en détachement à Paris est prolongé d'un mois, il reviendra à la BEX début décembre.



Formation à la Z200

Pas de formations prévues en 2026 pour les JRI de la rédaction car nous n'avons pas de formateur maison pour la réaliser. Un journaliste de la rédaction d'Orléans devrait pouvoir être envoyé à l'université FTV pour devenir « animateur de formation », et ce ne sera pas avant 2027

Assistante sociale

Une permanence de l'assistante sociale SocialDirect a eu lieu l**e 19 novembre à Orléans. Deux permanences se tiennent par an**. Un atelier sur la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) a été proposé lors de cette journée.



Ce qui a changé cette année

Le **SMIC augmente de 2,41 %** à partir du 1er juin **2026**, ce qui représente une hausse de 34,82 euros du SMIC mensuel net.



Nouveaux montants à partir du 1er juin 2026 :

1. Le SMIC horaire brut est de 12,31 euros (contre 12,02 euros au 1er janvier 2026).

2. Le SMIC mensuel brut (35 heures) est de 1 867,02 euros (contre 1 823,03 euros au 1er janvier 2026).



Photo de Kristine Wooksur Unsplash

Durée d'un arrêt maladie

Depuis le 1er septembre 2026, **l**a durée d'un arrêt maladie ne pourra plus dépasser **31 jours** (pour la première prescription). Chaque prolongation d'arrêt ne pourra pas dépasser **62 jours.** Cela concerne des arrêts maladies prescrits par les médecins, les sages-femmes et les chirurgiens-dentistes.

Indemnités journalières pour un accident du travail ou une maladie professionnelle

À compter du 1er janvier **2027**, les indemnités journalières versées en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle seront limitées **à quatre ans pour les nouveaux sinistres**. Derrière cette réforme technique se dessine un changement majeur : la fin d'un régime d'indemnisation temporaire sans limite de durée, et une bascule plus rapide vers l'incapacité permanente. De quoi inquiéter aussi les organisations syndicales.





Congé d'annonce d'une maladie chronique, d'un handicap ou d'un cancer d'un enfant : 10 jours ouvrables rémunérés à 100%.

Compte professionnel de formation (CPF)

Tous les salariés disposent d'un compte personnel de formation (CPF) de son entrée sur le marché du travail à son départ à la retraite.

Depuis **le 2 avril 2026**, tout salarié voulant engager une action de formation grâce à son CPF doit payer **150 euros.** Pour les formations inscrites sur un répertoire spécifique et pour passer le permis de conduire, un plafonnement du CPF a été mis en place. Impossible de l'utiliser en intégralité pour financer ces formations…

Photo de Omar Lopezsur Unsplash

Parentalité



- **Le congé de naissance : 3 jours ouvrables à prendre obligatoirement à la naissance ou** à l'adoption **de l'enfant**

- Le congé **de paternité et d'accueil de l'enfant (**après le congé de naissance de 3 jours) **est de 25 jours calendaires**. 4 jours **doivent être pris** dans la foulée du congé de naissance**. Ces jours sont** obligatoires !

- Après, le salarié peut décider ou non de prendre les 21 jours restants **du congé paternité et d'accueil de l'enfant**. Ces jours peuvent être pris dans la foulée ou plus tard. Ils peuvent être pris en une fois ou en fractionné. Si le salarié choisit de fractionner les jours restants, il ne pourra le faire que sur deux autres périodes comprenant une période minimale de 5 jours.



SAS d'entrée à la station d'Orléans

Paraît que les travaux pour modifier le SAS d'entrée voitures à Orléans sont remis sur le tapis. Ce serpent de mer qui anime les discussions de vos représentants du personnel depuis 10 ans, revient. Ce SAS est à contre-sens. Il ne garantit pas la sécurité des salariés du site. Et cette attente interminable quand le grand portail commence à s'ouvrir. Une perte de temps… Et puis à force, on s'est habitué. Aujourd'hui, la Direction relance le projet. Rien ne presse.

Absentéisme à France 3 Centre-Val de Loire attention aux « jeunes journalistes » de la rédaction

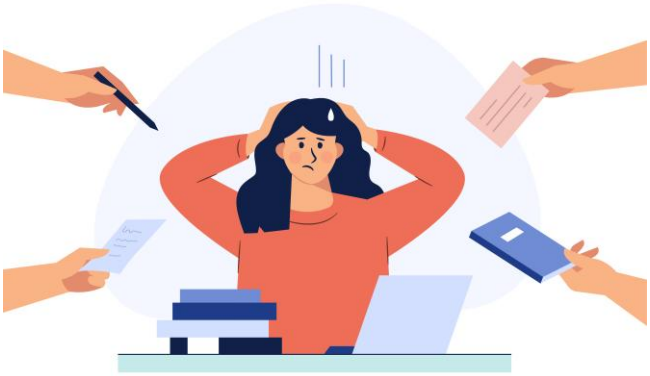


Le taux d'absentéisme moyen à France 3 Centre-Val de Loire est **de 5,55%** pour la période de janvier à septembre 2026. En baisse par rapport à la moyenne à la même période en 2025.
Cela représente **6 salariés absents à temps plein depuis le début de l'année sur un effectif de 110 personnes.**

Un pic d'absentéisme très élevé est constaté en juin 2026 que la Direction explique par des hospitalisations et des temps partiels thérapeutiques. De nombreux arrêts maladie de courte durée ont aussi été posés à cette période.

À la **rédaction**, le **taux d'absentéisme augmente de 0,18 points entre 2025 et 2026.** Les arrêts maladies touchent plus de 60% des journalistes de la rédaction, cadres éditoriaux compris. Un chiffre qui se maintient d'année en année d'après notre RRH.

Ce qui frappe, c'est la **hausse du nombre d'arrêts maladie** chez les 30 - 34 ans et les 35 - 39 ans. **Quasi inexistants en 2025, ces arrêts maladies tournent autour de 3,40 % pour les 30 - 34 ans et 5,04% pour les 35 - 39 ans en 2026**. Il faut peut-être analyser en profondeur ces chiffres, car il est bien étonnant que le cœur vaillant d'une rédaction soit autant touché par des arrêts maladie. Deux postes ont été supprimés ces dernières années. **Trois salariés sont en retraite progressive.** Nos journalistes, déjà polyvalents, doivent désormais produire des vidéos verticales… le tout avec moins d'ETP. **Attention à la charge de travail pour la rédaction !**



Pour les PTA, le taux d'absentéisme est en baisse de 2,8 Points. 21,5% des PTA sont touchés par des arrêts maladie. Mais, certains services sont quand même touchés par une hausse. Notamment **côté administration de production où le taux d'absentéisme est à 3,47%.** Comme le service est composé de deux personnes, l'impact des arrêts se voit de plus en plus d'une année sur l'autre.

Répartition des arrêts : 16,9% d'accidents du travail (2 accidents du travail en rédaction) pour 83,1 % d'arrêts pour maladie.

Plus d'arrêts longs (136 jours et plus) en 2025 (4,52%) qu'en 2026 avec 3,20%.



Lexique RH

Congé sans solde /congé sabbatique : quézaco ?

Congé sans solde ou pour convenance personnelle : pas autorisé car pas encadré dans la convention collective de l'entreprise. Cela fait un an qu'une directive nationale l'interdit. Comme son nom l'indique, c'est **un congé à la demande du salarié sur une période où il conserve son poste, mais il n'est pas rémunéré par l'entreprise**.

Congé sabbatique : il est encadré dans la convention collective. Il peut être pris par un salarié sous condition d'une **ancienneté d'au moins 3 ans, et de 6 années d'activité professionnelle.** Il ne faut pas avoir bénéficié d'un congé sabbatique dans les 6 années avant la demande. **Il n'est pas rémunéré et sa durée doit être de 6 mois minimum et 11 mois maximum.** Une activité professionnelle est possible pendant la durée du congé sabbatique, mais il faut respecter la clause de loyauté et de non-concurrence du contrat de travail FTV. Donc, impossible de travailler dans le secteur des médias.

Demande de collaboration extérieure :

- **Pour réaliser un documentaire ou travailler dans le secteur des médias**, il faut réaliser une demande de collaboration extérieure. Cela permet en fait de prendre **un congé pour convenance personnelle ou un sans solde**, donc non rémunéré, pour une **durée de moins de 6 mois**.

- **Pour donner des cours dans une école de journalisme**, il faut aussi réaliser une demande de collaboration extérieure. Comme l'entreprise a plusieurs conventions avec les écoles reconnues, l**e salarié pose des congés payés. Il est donc rémunéré par l'entreprise pendant la durée de la formation qu'il prodigue.** Et payé par l'école.

NUMÉROS UTILES

Médecines du travail

SITES	Nom du médecin	Numéro de téléphone
Orléans	Dr BENAFLA	02 38 25 02 93
Tours	Dr PIATTE	02 47 37 66 76
Blois		02 54 52 41 41
Bourges	Dr ABDELQODDOUS	02 48 23 22 40
Chartres	Dr GUTERMAN	02 37 25 16 00
Montargis	Dr LAROUERE	02 38 71 89 00
Châteauroux	Dr MEGY-MICHOUX	02 54 29 42 10

Psychologue du travail via **QualiSocial**

Ligne d'écoute 24h/24 et 7j/7 : 0 805 384 772 (salariés)
0 805 388 006 (managers, RH, représentants du personnel)

Assistante sociale via SocialDirect

Par téléphone : 0 805 035 433
Sur le site : francetv.socialdirect.fr - code : FVT23
Par mail : support.beneficiaire@socialdirect.fr

Référente Handicap à France 3 Centre-Val de Loire : Juliette Roché
Référente Harcèlement Réseau France 3 : Rabia Chakir-trebosc
comité-harcèlement@francetv.fr

AlloDiscrim - Tél : 0 800 10 27 46 - Site Web : allodiscrim.wethics.eu/app
Code FTV 1277

Ligne éthique FTV : alerte.francetelevisions.fr

Votre Déléguée Syndicale : Juliette Roché